



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-280

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-07-03-00005 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation BAYART Elise (2 pages)	Page 3
R32-2026-07-03-00006 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation EARL DE LA PRAIRIE DES ARCHANGES (3 pages)	Page 5
R32-2026-07-03-00007 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation MANGOT Amaury (3 pages)	Page 8
R32-2026-07-03-00008 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation PREVOT Clément (3 pages)	Page 11
R32-2026-07-03-00009 - Controle des structures Rescrit EARL BOULNOIS PORQUET (2 pages)	Page 14
R32-2026-07-03-00002 - Controle des structures Rescrit SCEA FRANVILLE (2 pages)	Page 16
R32-2026-07-03-00003 - Controle des structures Rescrit SCEA VILTARD (2 pages)	Page 18
R32-2026-07-03-00004 - Controle des structures Rescrit VERSCHEURE Manuel (2 pages)	Page 20

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France / Unité fonctionnelle protection juridique des majeurs et accompagnement des familles

R32-2026-06-15-00004 - Agrement VAO traits union (6 pages)	Page 22
--	---------

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-07-03-00013 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)	Page 28
--	---------



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680314

Madame BAYART Elise

**6 rue de Oisemont
80140 LE TRANSLAY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11 mai 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,12 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 5,12 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur JOLY Hubert à VILLEROY.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 juin 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 32,5900 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

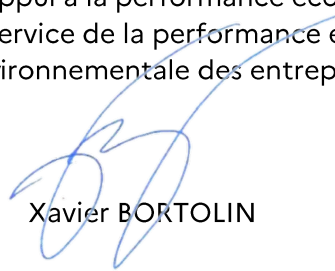
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680314

Madame BAYART Elise à LE TRANSLAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,12 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680314	CERISY BULEUX	ZD 27	5,12



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL DE LA PRAIRIE DES ARCHANGES
A l'attention de Madame MARLOT Marion
7 rue du pont de Mesge
80310 LE MESGE

Réf.: Dossier n° 2680233

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 27 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94,8705 ha dans le cadre de :

- la transformation de votre GAEC en EARL DE LA PRAIRIE DES ARCHANGES et le transfert de baux entre associés exploitants avec la reprise de 94,8705 à bail au nom de Madame MARLOT Marion.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 mai 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680233

EARL DE LA PRAIRIE DES ARCHANGES à LE MESGE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94,8704 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680233	AMIENS	LW 108	0,4755
2680233	AMIENS	IM 15, IN 523,617, LW 155, ZR 33, ZS 55	6,9159
2680233	AMIENS	ZS 16,18,19,24,25,26	16,7334
2680233	AMIENS	IN 616	0,2602
2680233	AMIENS	IM 13,14, IN 525, IO 581, LW 106,111,112,154,327, ZR 26, ZS 13	10,6649
2680233	AMIENS	ZR 4	2,4569
2680233	HANGEST SUR SOMME	D 137, ZB 31	7,5
2680233	LE MESGE	ZK 44	0,5127
2680233	LE MESGE	ZK 45	0,5424
2680233	LE MESGE	ZI 17	0,367
2680233	LE MESGE	C 641	0,0952
2680233	LE MESGE	ZD 26, ZI 10,11	12,259
2680233	LE MESGE	C 338,385,642, ZI 5	2,8488
2680233	LE MESGE	C 193	0,0936
2680233	LE MESGE	ZK 46	19,1649

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680233	LE MESGE	ZD 32,33,34,36,37	8,711
2680233	LE MESGE	C 33,34	0,3045
2680233	LE MESGE	C 227	0,1768
2680233	LE MESGE	ZK 12	0,217
2680233	LE MESGE	ZI 6	0,201
2680233	LE MESGE	ZD 35	1,314
2680233	PONT DE METZ	ZK 61,62,63	2,1769
2680233	RIENCOURT	A 32	0,8789



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680298

Monsieur MANGOT Amaury

**9 bis rue du bout de Magnier
80260 VAUX EN AMIENOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 janvier 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84,001 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 84,001 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MANGOT Xavier à TALMAS.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 juin 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,001 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécursois citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680298

Monsieur MANGOT Amaury à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84,001 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680298	WARGNIES	B 8,9,13,16,17, ZA 23	1,6469
2680298	WARGNIES	ZA 51, ZB 30,59, B 402,27,403	9,8801
2680298	WARGNIES	ZC 10	1,3285
2680298	PERNOIS	ZA 47	0,712
2680298	TALMAS	ZD 43	2,194
2680298	TALMAS	ZD 43	2,194
2680298	WARGNIES	ZA 92, B 400,401, ZB 13,63	3,4048
2680298	POULAINVILLE	ZT 50	1,5
2680298	POULAINVILLE	ZR 7	1,5157
2680298	POULAINVILLE	ZT 18	4
2680298	POULAINVILLE	ZT 37	6,0133
2680298	POULAINVILLE	ZT 37	3,0067

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680298	RUBEMPRE	ZH 1	1,497
2680298	TALMAS	ZD 37	5,92
2680298	POULAINVILLE	ZE 16	0,612
2680298	POULAINVILLE	ZT 46, ZO 39, ZT 50, ZT 49	17,7707
2680298	PERNOIS	ZB 60	2,659
2680298	PERNOIS	ZI 62	1,757
2680298	POULAINVILLE	AB 90, ZR 6, ZE 9	2,3305
2680298	AMIENS	ZH 128	2,557
2680298	FLESSELLES	ZA 32	3,252
2680298	FLESSELLES	ZA 33	0,195
2680298	PERNOIS	ZA 25	1,2458
2680298	PERNOIS	ZA 25	0,3112
2680298	PERNOIS	ZA 47	2,052
2680298	WARGNIES	ZB 73, B 391, 12, ZA 49	4,4458



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680310

Monsieur PREVOT Clément

**2 rue du palori
80260 VAUX EN AMIENOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 juin 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 85,2871 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 85,2871 ha de terres provenant de l'EARL POUSSART – POUSSART Claude à VAUX EN AMIENOIS.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 juin 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 85,2871 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

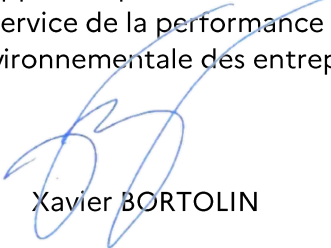
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680310

Monsieur PREVOT Clément à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 85,2871 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680310	ARGOEUVES	ZR 21	10,0168
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 13,14,36	3,572
2680310	SAINT SAUVEUR	ZN 13	1,3818
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZE 17	6,453
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZD 26,27	1,25
2680310	ARGOEUVES	ZR 20	2,5319
2680310	ARGOEUVES	ZI 23	0,9592
2680310	ARGOEUVES	ZR 19	0,9843
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZE 18	3,689
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 11	1,5313
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 12	3,1523
2680310	ARGOEUVES	ZI 40,41,42	4,1546
2680310	SAINT SAUVEUR	ZN 17	1,8815

2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZD 39	0,905
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZE 39	1,191
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZH 32	1,26
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 9	5,9005
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 20,43	6,1213
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZK 10	2,416
2680310	ARGOEUVES	ZI 43,44	4,5377
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZE 84	1,4074
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZP 8	1,3511
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZE 23	3,794
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZI 5	3,625
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZH 6	2
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZN 35	1,8958
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZP 1	0,6492
2680310	ARGOEUVES	ZR 7	2,4748
2680310	ARGOEUVES	ZR 8	0,2902
2680310	SAINT SAUVEUR	ZN 26	0,3362
2680310	SAINT SAUVEUR	ZN 27	1,5513
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZH 12	0,492
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZH 13	1,3682
2680310	VAUX EN AMIENOIS	ZP 7	0,1627



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL BOULNOIS PORQUET
Monsieur BOULNOIS Vincent
32 bis rue du Général Leclerc
80490 HALLENCOURT

Réf. : 2680313

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 juin 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 40,4810 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur BOULNOIS Vincent, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680313

La société, EARL BOULNOIS PORQUET à HALLENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,4810 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680313	HALLENCOURT	ZE 42	1,3465
2680313	HALLENCOURT	ZX 66	3,501
2680313	LIERCOURT	ZD 15p	2,922
2680313	LIERCOURT	ZD 16p	12,3761
2680313	SOREL EN VIMEU	ZB 1p	6,159
2680313	LIERCOURT	ZD 14	4,5924
2680313	HALLENCOURT	ZW 39	0,736
2680313	HALLENCOURT	ZT 57	5,815
2680313	HALLENCOURT	ZD 3	2,685
2680313	HALLENCOURT	ZV 45	0,348



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA FRANVILLE
Madame JARDE De FRANCQUEVILLE Sixtine
35 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Réf. : 2680311

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juin 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FRANVILLE avec la reprise de 1,20 ha de terres libres,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

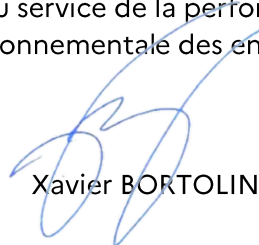
En conséquence, je vous invite à accomplir les formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680311

La société, SCEA FRANVILLE à AMIENS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,2 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680311	REMIENCOURT	Z 6	1,2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA VILTARD
Monsieur VILTARD Jules
59 rue de lihons
80131 HARBONNIERES**

Réf. : 2680309

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 juin 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 64,9073 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur VILTARD Jules, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

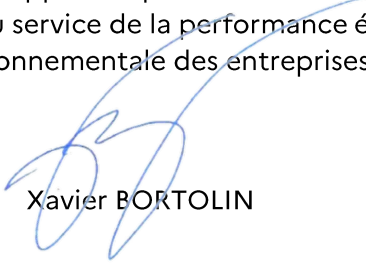
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680309

La société, SCEA VILTARD à HARBONNIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64,9073 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680309	HARBONNIERES	ZL 45,75, ZM 7,8,27, ZD 11, ZP 3	13,8468
2680309	HARBONNIERES	ZS 43,41, ZM 9, ZX 9, ZL 3,7, AC 83, YC 9	9,3987
2680309	VAUVILLERS	ZH 42	4,157
2680309	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 23 à 28,32,33,46	30,796
2680309	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 31	0,624
2680309	ROSIERES EN SANTERRE	ZK 25, 45	4,3248
2680309	ROSIERES EN SANTERRE	ZM 5,6,7	0,85
2680309	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 30	0,91



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur VERSCHEURE Manuel
Ferme maison blanche
80540 REVELLES

Réf. : 2680317

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation et une régularisation de parcelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 21,66 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 3,3623 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame GAUDRE Solange à AMIENS, et la régularisation d'une parcelle d'une surface de 34,71 ha que vous exploitez déjà, dont la référence cadastrale de la parcelle est listée en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 59,7414 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680317

Monsieur VERSCHEURE Manuel à REVELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 38,0723 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680317	CAVILLON	AA6,7,8 (ZC 15), ZP 14	3,3623
2680317	DURY/ SAINT FUSCIEN	ZH 17	34,71



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association
TRAITS D'UNION – n°2026.06.Association5**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association LA MAISON DES ENFANTS ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 31 mai 2021 relatif au renouvellement de l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association LA MAISON DES ENFANTS par la désignation de l'association TRAITS D'UNION ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 11 mai 2026 par l'association TRAITS D'UNION ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association TRAITS D'UNION
49 rue Roger Salengro
59132 TRELON

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

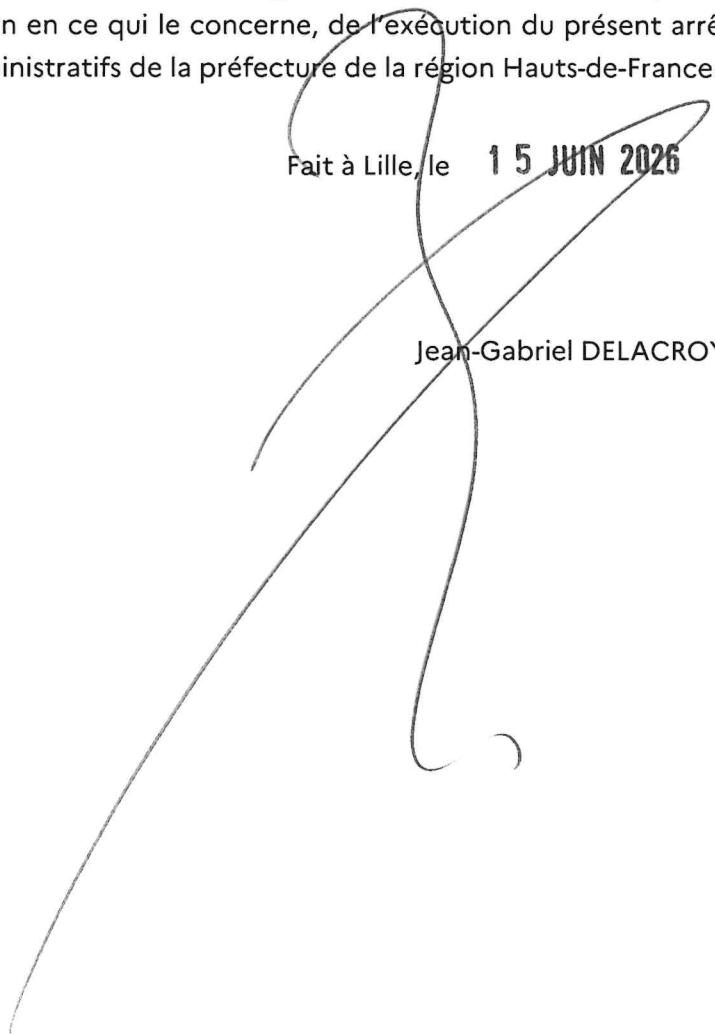
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2026**

Jean-Gabriel DELACROY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le secrétaire général
pour les affaires régionales*

Lille, le **15 JUIN 2026**

Monsieur le président,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'arrêté de renouvellement d'agrément régional de l'association « Traits d'Union » en qualité d'organisme de vacances adaptées organisées (VAO) régi par le code du tourisme (article L412-2 et R 412-8 et suivants).

Le dernier agrément de l'association pour organiser des séjours VAO est arrivé à expiration le 24 mai 2026. Votre dossier de demande de renouvellement a été transmis le 12 mars 2026 et complété le 11 mai.

Votre dossier fait état de l'organisation de séjours sur le site unique du Bol Vert à Trelon (59132), à raison de deux sessions par an : en été et en hiver.

Le calendrier prévisionnel prévoit l'extension de la période des séjours estivaux : de deux semaines précédemment à trois semaines (août 2026) puis quatre semaines (août 2028).

La période des séjours d'hiver demeure identique aux années précédentes (deux semaines en fin d'année).

Compte tenu de la date de renouvellement de l'agrément VAO de l'association, la déclaration de votre séjour VAO du 1^{er} août 2026 ne pourra pas intervenir dans le délai réglementaire de 2 mois. Les dispositions du code du tourisme (R412-14) permettent de réduire le délai de déclaration des séjours auprès du préfet de département du lieu du séjour à 1 mois, en cas d'urgence motivée.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Monsieur Bernard COLLIN
Président de l'association Traits d'Union
49, rue Roger Salengro
59132 TRELON

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord – linkedin.com/company/prefethdf/ -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2022 – EJ n° 2103730729**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 11 juillet 2022 accordant à la commune de Calais une subvention d'un montant de 1 200 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « équipement sportif futsal » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 modifiant le montant maximal prévisionnel de la subvention à 1 600 000 €

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération jusqu'au 22 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté dérogatoire du 4 juin 2025 prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération jusqu'au 20 juillet 2026 ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 24 avril 2026 ;

Considérant que l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales dispose que la décision d'attribution de la subvention devient caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que ce projet de création d'un équipement sportif revêt un caractère d'intérêt général notamment au regard de la localisation du projet situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et de sa proximité avec l'université du littoral côte d'opale (ULCO) ;

Considérant que le projet n'a pas pu débiter dans les délais réglementaires en raison de la découverte de réseaux souterrains méconnus et de la gêne liée aux travaux de rénovation de la bibliothèque universitaire sur la parcelle adjacente au projet ;

Considérant l'opération de création d'un équipement sportif est inscrite au contrat de réussite et de transition écologique de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la commune de Calais de conserver le bénéfice de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délai de commencement d'exécution

Le délai de commencement est prorogé jusqu'au 31 mars 2029,

Article 2 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique via l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 3 JUIL. 2026



Bertrand GAUME